

# La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INTRANSIGEANT

## ABONNEMENTS

	UN AN	6 MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.....	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.....	12 »	7 »
Etranger.....	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — 10, Rue Annibal. — TUNIS

## INSERTIONS

Publicité de la 1<sup>re</sup> page, 5 fr. la ligne. — En échos, 2 fr. la ligne. — Chronique locale, 1,50 la ligne. — Faits divers, 1 fr. la ligne. — Réclames en 3<sup>e</sup> page, 0, 80 la ligne. — Annonces diverses en 4<sup>e</sup> page, 0, 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

Tunis, le 23 juin 1898

## PAROLE D'HONNEUR!

Il y a dix-huit mois, à la suite de l'énergique protestation de la Colonie française et de ses imposantes manifestations, le Résident Millet dut mettre les pouces et, en retardant l'application du timbre et de l'enregistrement, promettre de ne mettre son décret en vigueur qu'après son approbation par la Conférence Consultative, si toutefois approbation il y avait.

Les choses auraient marché au mieux des intérêts de tous et le timbre et l'enregistrement n'existeraient certainement pas aujourd'hui en Tunisie si un homme que je ne veux pas nommer, entraînant à sa suite tout un groupe dont il était l'un des chefs — groupe pour lequel nous avons des sympathies quoique n'en faisant point partie — n'avait apporté un appoint assez considérable à M. Millet et fait prendre au susdit ce ton hautain et fier et cette morgue que chacun lui connaît pour vouloir nous imposer son timbre et son enregistrement.

Fort de l'appui inopiné qui s'était offert à lui, on conçoit s'il le prit de haut avec les représentants élus de la Colonie et ce n'est que devant leurs fermes représentations qu'il consentit à modifier son projet, ne laissant subsister que le papier timbré et l'enregistrement qui ne devaient être appliqués que quelques mois plus tard. La Colonie pensait avoir obtenu le rejet du timbre-quitance et du timbre sur les billets à ordre, autrement dits effets de commerce.

Quelques naïfs, éblouis par la situation de Résident général, pourraient croire que la parole d'honneur d'un fonctionnaire de cet acabit, donnée solennellement aux représentants de la Colonie, dut être sacrée aussi bien pour celui qui la donne que pour la multitude des ronds-de-cuir, grands et petits, rongeurs de notre pauvre budget!

Quelle erreur serait la leur! Il n'y avait pas trois mois que le timbre et l'enregistrement étaient en vigueur que la Direction des finances mettait, en cachette, en circulation les effets de commerce timbrés, malgré la promesse formelle et la parole d'honneur du Résident général!

Etrange parole d'honneur, n'est-ce pas?

Et depuis, les billets à ordre timbrés font leur petit bonhomme de chemin, notamment dans la population indigène illettrée et chez un grand nombre de sujets européens à qui l'on fait croire que les effets de commerce doivent être timbrés

puisqu'on les vend chez les buralistes.

Nous ne savons, en présence d'un manquement de parole aussi élastique, s'il faut le mettre sur le compte du Résident général ou de la Direction générale des finances, ou de tout autre fonctionnaire; mais qui que ce soit, celui-là mérite que son nom passe à la postérité, comme celui de Lépine, à Alger, dont on gardera longtemps, comme un cauchemar, le souvenir dans notre belle colonie voisine.

Et ceci nous amène à l'émotion légitime qui s'est emparée, samedi, des débitants de boissons, lorsque le bruit courut que la Direction des finances, malgré la parole d'honneur du Résident encore donnée, allait leur demander le droit de consommation de 50 francs sur les liqueurs de marque, eaux-de-vie, vins fins, mousseux et autres, importés avant la publication du nouveau régime douanier, et que des ordres très sévères de faire saisir et vendre tous ceux qui ne voudraient pas se soumettre à ce fisc ruineux avaient été donnés.

M. Millet a fait rassurer les commerçants, mais nous parions fort qu'une fois le pied sur le bateau pour aller villégiaturer en Suisse et ailleurs, les finances se fichant comme d'une guigne de M. Millet et de sa parole, donneront ordre de passer outre aux promesses résidentielles.

Nous verrons bien si on osera pousser l'audace jusque-là.

EM. LACROIX.

*Sous le proconsulat du clercal Millet, qui accepte le parrainage de toutes les églises de la Régence, il coulait de source que le clergé tunisien tenterait d'obtenir le rétablissement des processions.*

*Il faut croire que ces manifestations religieuses ont été autorisées puisque dimanche, fête du S. C., le clergé, en grande pompe, escorté des garçonsnets et fillettes des écoles chrétiennes, a fait le tour de l'avenue de la Marine n'ayant garde de s'arrêter devant l'Hôtel de la Résidence et de donner la bénédiction à son contenu.*

?

Il faut bien convenir que les choses ne se passent pas en Tunisie comme en France, malgré le drapeau tricolore — bleu, blanc, rouge — qui flotte au-dessus du croissant tunisien et semble le couvrir de sa protection.

Entre mille exemples, prenons le barreau tunisien!

Que de choses il y aurait à dire sur ce barreau qui foule chaque jour aux pieds les règlements avec une désinvolture à nulle autre pareille.

Evidemment, dans les trente ou

quarante inscrits au tableau, il y a une bonne majorité qui est impeccable, absolument probe, digne et qui mérite le respect et la considération publique, mais certains autres, on l'avouera, ne valent pas *chippelles* et se livrent à des agissements qui ne seraient pas tolérés en France et les feraient rayer lestement et impitoyablement du tableau.

Mais en Tunisie! Point n'est besoin de citer des noms ni des faits. M. le procureur connaît les uns et les autres aussi bien que nous, sinon mieux.

Un croc-en-jambe au règlement admis et toléré en Tunisie, c'est celui du fonctionnaire salarié, avocat, ou du maître-clerc, avocat, inscrit au tableau.

Même dans des tribunaux infimes, on ne permettrait, en France, à un avocat, de s'occuper d'autre chose que de plaider, la profession d'avocat étant un véritable sacerdoce.

Mais à Tunis, c'est différent et l'avocat peut vendre à son gré n'importe quelle denrée, voire du macaroni ou des légumes, faire le commerce du bétail, de l'orge et de l'avoine dont il a quelquefois besoin pour sa consommation personnelle — prêter à la petite semaine ou faire prêter à des taux usuraires peu importe.

Singulier pays!

## Le Roi Malheur

Le possesseur du « royaume de Tunis » en est évidemment le Roi, ce sont les pièces officielles qui le disent. C'est le titre reconnu à Son Altesse Ali-Pacha-Bey; mais cette royauté n'est pas complète; pour être efficace elle a besoin d'être augmentée des pouvoirs d'un autre Roi, c'est le Résident général. Tous les décrets du Bey sont sans valeur s'ils ne sont pas provoqués, lus, approuvés, sanctionnés, promulgués par l'autre; le Roi « malheur », l'homme néfaste imposé par Hano-taux.

M. Millet fait les lois et les promulgue.

C'est agréable, commode, facile, et s'il se trompe, ce qui arrive souvent, il n'est pas responsable. Il peut dire et faire le mal sans qu'on puisse lui en demander réparation. Il peut emprunter où et quand il veut, aux conditions qu'il lui plaît, n'importe quelle somme, la rendre ou ne pas la rembourser, peu importe. Il paraît que cela est bon, juste, valable, même légal. On dit qu'il a emprunté 1.500.000 francs, sans crier gare, sans prévenir les Corps élus.

Il est heureux que de pareils faits ne puissent se produire en France, car les finances, déjà bien éprouvées, seraient vite gaspillées.

C'est cependant ce pouvoir exorbitant accordé au Résident qui fait exulter tous ceux — bien rares — qui, de près ou de loin, approchent le grand homme, c'est cette autorité sans limites comme sans contrôle qui fait pâmer d'aise tous ceux qui reçoivent la manne Milletiste.

Le Temps, journal réputé grave, académicien, opportuniste, encenseur, adorateur des Puissants ne ta-

rit pas d'éloges sur le régime auquel nous sommes soumis et que nous subissons.

La Tunisie est en proie à la misère, à la famine mais pour ces gens qui voient de loin, pour ces feuilles subventionnées ou illusionnées, tout va bien.

Le pays subit une crise terrible.

Le commerce n'existe pas, il se meurt, il se débat au milieu d'un peuple qui ne peut vivre, que les abus assasinant, que les règlements entravent.

La faillite est à l'état latent chez le plus grand nombre des négociants.

L'ouvrier n'a pas de travail et lorsque, par hasard, il en trouve, le salaire qui lui est octroyé est insuffisant pour le faire vivre.

L'employé — nous parlons du petit — est plus misérable encore.

Il est obligé de s'habiller proprement et convenablement, d'avoir du linge blanc, de représenter dignement sa classe, de s'assujettir à certains usages, à des fréquentations dispendieuses et de crever de faim.

Le Roi malheur trouve encore le moyen d'augmenter ce malaise général en créant des impôts, en multipliant les entraves à la liberté du commerce, en interdisant les distractions, en limitant la dépense de ceux qui peuvent disposer de l'argent, en restreignant leurs goûts, leurs plaisirs, en supprimant le jeu, les quêtes, les loteries inoffensives, l'ouverture des établissements où l'on s'amuse.

Le Résident veut faire de ce pays celui où l'on s'ennuie.

Il a pleinement réussi; et ce sera bientôt celui où l'on meurt de misère et de faim.

Peu importe aux riches, aux possesseurs de grosses prébendes, aux fonctionnaires sans fonctions, aux comptables du budget, aux sangsues de nos finances, il ne souffrent pas; ils boivent, rient, mangent, se vautrant dans le bien-être et la satiété de tous les plaisirs... alimentés par nous.

Et nous ne forçons pas la note.

Nous n'exagérons pas.

Un étranger — il en vient encore ici — nous disait cet hiver: « Que voulez-vous que nous fassions dans votre pays. C'est une ville sans mouvement, sans gaieté; aucune attraction n'y existe. Le confortable si cher à ceux qui peuvent se le payer n'existe pas. Aucune promenade, ni jeux, ni concerts, ni théâtres, ni casinos. Vous ne possédez rien de ce qui attire et retient. Vous voulez régenter votre pays comme un couvent et l'administrer comme on le ferait pour un lycée de jeunes filles. Vous vous trompez d'époque, de temps et de lieu. »

Et que dire contre ce raisonnement.

Que répondre à ces objections? Tout cela est vrai.

Le Roi malheur a juré la perte de la Tunisie, il tiendra son serment. Si une voix ne s'élève, à Paris, pour l'arrêter dans sa marche, si enfin, le Gouvernement français ne rappelle pas ce singulier administrateur qui, comme on dit, emprunte des millions, dispose du budget, taille, rogne et ne rend pas de comptes.

Le Vice-Roi de Tunisie ne saurait être plus longtemps maintenu à son poste. Nous demandons qu'il soit remplacé par un administrateur plus habile, moins diplomate, mais

mieux préparé à la direction d'un pays qui a perdu sa prospérité à cause de lui et par lui. Nous le demandons au nom même du sang français versé ici dans l'intérêt de la Patrie.

## Échos et Nouvelles

Il paraît que le sympathique Dufresnel n'est pas content de la réclame gratuite que lui fait la Tunisie Française.

Il aurait prié M<sup>e</sup> Berge, l'avocat déjà bien connu et apprécié, de lui prêter le concours de son talent pour ester en justice le directeur de l'organe des colons.

Si M. Dufresnel croit, par ce moyen, arrêter notre confrère, il se trompe étrangement.

Gare à ses sarcasmes!

Notre confrère de l'Echo Tunisien prend ses vacances à la fin du mois jusqu'en fin septembre.

Heureux confrère.

Il y a, en Tunisie, deux sociétés de gymnastique: l'Avant-Garde et la Gauloise.

Ces deux sociétés bien françaises, qui devraient entretenir des relations amicales sont, au contraire, à couteaux tirés.

Cela est profondément regrettable et attriste ceux qui n'appartiennent, de près ou de loin, à l'une ou à l'autre de ces deux sociétés.

Nous espérons que les bureaux tâcheront de se voir pour dissiper les malentendus qui existent et vivre en bonne intelligence.

Le Progrès du Centre fait des vœux pour la réussite du quotidien projeté et s'exprime ainsi à notre égard:

« A propos de journaux, un des plus anciens de la Régence, la Petite Tunisie, dont la publication avait été suspendue en suite de nombreuses condamnations infligées à son directeur par le Tribunal de Tunis, condamnations que la Cour d'Appel d'Alger a supprimées, vient de reprendre sa publication. »

Merci.

Après Max Régis et une soixantaine de personnes détenues à Alger, la clémence présidentielle s'est appesantie également sur MM. W. Gaillard, Pompéani et Said, journalistes, détenus à la prison de Bône, et P..., journaliste aussi, pensionnaire depuis deux mois, à l'hôtel de la rue de l'Eglise, pour le même délit de presse.

On voit bien que tous ces prisonniers ne s'étaient pas attaqués au proconsul Millet, sans quoi ils auraient pourri en prison, si Millet avait pu les faire garder entre quatre murs d'un cachot.

Tout le monde parle du Comité d'hivernage qui vient d'être organisé. C'est la question à l'ordre du jour; et cependant bien peu de personnes savent ce dont il s'agit; bien peu de nos concitoyens de Tunisie se rendent un compte exact de l'importance d'une telle institution. A peine se dit-on que « c'est une bonne chose », sans trop savoir pourquoi on le concède.

On nous sait peu flatteur de notre nature. Nous aimons à écrire





